

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

063-200002574-20221206-2022\_28\_T1-DE  
Reçu le 08/12/2022

**SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022-28 T1**

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 06 décembre 2022 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 28 novembre 2022.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 10/17

Présents : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Jean-Paul LEBON ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Virginie CHAMPEIX ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Véronique FAUCHER ; Alain MOLIMARD ; Claude MULTIER ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Michel PRAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lignes directrices de gestion,

**Objet : AUTORISATION RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Président, expose aux membres du Conseil d'administration que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Conformément aux lignes directrices de gestion il a été vérifié

- que le poste en apprentissage proposé ci-dessous correspond bien aux missions exercées au sein de l'établissement
- qu'il existe au sein de l'équipe au moins un agent détenant les qualifications nécessaires pour être maître d'apprentissage et volontaire pour assurer cette mission
- que l'accueil et le suivi d'un apprenti ne remet pas en cause la continuité du service public

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

***Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :***

- ***De recourir au contrat d'apprentissage,***
- ***De conclure, dès le 03 janvier 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :***

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
EHPAD AU GRAND COEUR AR Prefecture	Apprentie Aide-Soignante	AIDE-SOIGNANTE	11 MOIS

063-200002574-20221206-2022\_28\_T1-DE

- **Déautoriser le Président Daniel FORESTIER à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,**
- *Les dépenses correspondantes, notamment salaires, seront inscrits au budget 461-2023, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,*
  - *Une demande de prise en charge des frais pédagogiques auprès du CNFPT sera effectuée comme la possibilité en est offerte par la loi. En cas de refus de pris en charge de ces frais par le CNFP, le CIAS s'engage à inscrire et prendre en charge ces frais au chapitre 012,*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 06 décembre 2022

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 08/12/2022